



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
2 juin 2008
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 27^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 3 mars 2008, à 10 heures

Président : M. Ali (Malaisie)
*Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M^{me} McLurg

Sommaire

Organisation des travaux

Point 134 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (*suite*)

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

08-25738 (F)



La séance est ouverte à 10 heures 5.

Organisation des travaux (A/C.5/62/L.27)

1. **Le Président** invite la Commission à examiner le programme de travail proposé pour la première partie de la reprise de la soixante-deuxième session. Ce document, qui a été distribué à titre officieux, a été établi à partir de la note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation (A/C.5/62/L.27).

2. **M. Hunte** (Antigua-et-Barbuda), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe a pris note de l'incorporation du rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Département des affaires politiques (A/62/521) dans le programme de travail proposé. Le Groupe espère que les aspects politiques du rapport ne retarderont pas l'examen par la Commission des aspects administratifs et budgétaires, et il œuvre d'ailleurs de concert avec le Comité de coordination conjoint du Groupe des 77 et de la Chine et du Mouvement des pays non alignés pour faire en sorte que rien de tel ne se produise. Le Groupe compte que le Secrétaire général tiendra compte de ses préoccupations.

3. Il est regrettable qu'une fois de plus, certains documents ne soient pas disponibles ou aient été publiés tardivement. Le Groupe espère que le Bureau continuera de travailler avec le Secrétariat pour veiller à ce que les rapports restants paraissent en temps voulu.

4. **M^{me} Simkić** (Slovénie), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie), des pays du processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie), ainsi que du Liechtenstein, de Moldova et de l'Ukraine, dit que l'Union européenne a apprécié que le secrétariat organise des réunions d'information pendant les premiers jours de la session, car cela fera gagner du temps lors des séances officielles et officieuses ultérieures.

5. L'Union européenne est disposée à examiner attentivement les points figurant dans le programme de travail proposé, notamment les propositions du Secrétaire général concernant le renforcement du Secrétariat, sans perdre de vue les restrictions budgétaires et la question de la rentabilité. Elle attache une importance particulière au budget de certaines

missions politiques spéciales et à la consolidation des comptes des opérations de maintien de la paix.

6. L'Union européenne déplore que certains rapports n'aient pas encore été publiés et souligne qu'il est primordial que les rapports soient disponibles dans les délais prescrits pour que la Commission puisse travailler de manière efficace et rationnelle. Si les États Membres se voient offrir la possibilité de prendre dûment connaissance des rapports et de se concerter avec leur capitale et leurs groupes, ils passeront moins de temps à poser des questions et à demander des éclaircissements.

7. L'Union européenne estime que la Commission sera mieux à même de prendre des décisions si l'on ne contraint pas ses membres à se réunir en dehors des horaires de travail normaux. Elle est bien convaincue que même sans avoir recours à ce moyen, la Commission parviendra à donner suite d'ici à la fin de la session aux questions relatives à la réforme, à savoir le renforcement de la responsabilisation, de l'efficacité et de la rentabilité, ainsi qu'à achever l'examen de tous les points de l'ordre du jour.

8. **M. Fermín** (République dominicaine), prenant la parole au nom du Groupe de Rio, dit que plusieurs questions doivent être étudiées immédiatement, plus précisément les organismes chargés du développement, la réforme de la gestion des ressources humaines, la réforme des achats et les propositions visant à renforcer le Département des affaires politiques. Rappelant les objectifs énoncés dans la Charte, à savoir favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie, il prône une réforme qui permette à l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine du développement, en coordination avec les fonds, les programmes et les institutions spécialisées.

9. Le Groupe de Rio est conscient des difficultés d'ordre organisationnel et financier auxquelles le Département des affaires politiques se heurte dans certains domaines et qui entravent sa capacité de s'acquitter de ses tâches. Il espère que les observations à caractère politique figurant dans le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de ce département (A/62/521) ne retarderont pas l'examen dudit rapport par la Cinquième Commission qui, souligne-t-il, a pour mission d'analyser les aspects administratifs et budgétaires. Optimiser les synergies entre les départements du Secrétariat, les institutions

spécialisées et les fonds et programmes contribuera sensiblement à renforcer l'efficacité des actions menées.

10. Pour ce qui est de la gestion des ressources humaines, le Groupe répète qu'il faut promouvoir une répartition géographique équitable, en particulier aux postes de responsabilité et d'administrateur. Il estime indispensable d'assurer l'égalité de traitement à tout le personnel et souscrit à la proposition du Secrétaire général de simplifier les arrangements contractuels en instaurant une série unique pour le Règlement du personnel. Cela permettra en outre à l'Organisation de travailler de manière plus efficace, plus rationnelle et plus transparente.

11. S'agissant de la réforme des achats, le Groupe déplore que le rapport d'ensemble demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/246 ne soit pas encore prêt. Il espère toutefois que cette réforme sera menée activement et débouchera sur la mise sur pied d'un système de passation des marchés d'un bon rapport qualité-prix, non exclusif, transparent et appuyé par un mécanisme approprié d'évaluation et de suivi.

12. Enfin, le Groupe est conscient que la Commission de consolidation de la paix peut parvenir à instaurer la paix dans les pays sortant d'un conflit, et il appuie le financement des missions, qui permettent d'interagir avec les parties prenantes dans les pays ainsi que d'évaluer sur place les priorités en matière de consolidation de la paix.

13. **M. Rashkow** (États-Unis d'Amérique) rappelle que tous les États Membres sont convenus, pour ce qui est du budget adopté en décembre 2007 pour l'exercice biennal 2008-2009, qu'il s'agissait de crédits initialement approuvés et non d'un budget définitif. Au moment de l'adoption du budget, des États Membres ont partagé l'inquiétude de la délégation américaine face au caractère fragmentaire du processus budgétaire, qui n'avait pas permis de donner une idée de l'ampleur du budget, et la délégation américaine a souligné qu'il fallait présenter aux États Membres le budget dans son entier pour qu'ils puissent décider du rang de priorité à accorder aux différentes propositions se disputant un financement en cette période d'austérité budgétaire. Enfin, la délégation a suggéré que l'on engage le Secrétaire général à déterminer comment faire des gains d'efficacité ou des économies qui compenseraient les coûts supplémentaires à chaque fois

qu'il présente des propositions concernant de nouveaux programmes ou des programmes de plus grande envergure engendrant des coûts importants. L'Organisation doit prendre conscience du fait qu'une croissance débridée du budget n'est pas viable et qu'il lui faut faire preuve de discipline face à l'escalade des dépenses.

14. Le Gouvernement américain félicite les délégations qui n'ont épargné aucun effort pour ramener à un niveau plus raisonnable les crédits ouverts initialement, d'un montant de 4 milliards 170 millions de dollars. Toutefois, certains postes budgétaires importants ont été reportés et le Secrétariat a déjà signalé des postes de dépenses supplémentaires potentiels, ce qui pourrait porter le crédit prévu pour l'exercice biennal à 5,2 milliards de dollars, voire plus. Il s'agit de loin des crédits les plus importants demandés au titre du budget ordinaire depuis la création de l'Organisation. La Cinquième Commission doit donc trouver le moyen de renforcer la discipline dans le domaine budgétaire et de faire face à la croissance du budget, qui risque d'être effrénée.

15. Enfin, la délégation américaine est elle aussi troublée par le fait que les rapports sont publiés en retard et elle répète qu'il est indispensable pour le bon déroulement des travaux de la Commission que celle-ci reçoive dans les délais impartis la documentation dont elle a besoin.

16. **Le Président** croit comprendre que la Commission souhaite approuver le programme de travail proposé, étant entendu qu'il sera remanié, s'il le faut, au cours de la session.

17. *Il en est ainsi décidé.*

18. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur un nouveau site Web, « Quick Fifth », qui a été développé pour donner suite à la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/236, selon laquelle les compléments d'information financiers fournis au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, en particulier les explications détaillées relatives aux prévisions de dépenses par composante et source de financement et par objet de dépense, doivent également l'être aux États Membres, notamment par l'intermédiaire des pages Web de la Cinquième Commission. « Quick Fifth » est un site Web à accès réservé, protégé par un mot de passe, que les délégations peuvent consulter en utilisant le nom d'utilisateur et le mot de passe attribué

à chaque mission permanente pour accéder au système de gestion en ligne des réunions. Tous les renseignements utiles auxquels le grand public a accès, notamment le programme de travail, continueront d'être affichés sur le site Web de la Commission. Le Bureau, qui recueillera les observations des représentants et étoffera le contenu du site, jouera un rôle consultatif et éditorial.

Point 134 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (suite) (A/62/34/Add.1)

19. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/260 d'examiner en même temps le rapport annuel et le programme de travail du Corps commun d'inspection (CCI) au cours de la première partie de la reprise de ses sessions, et invite le Président du CCI à présenter le rapport correspondant.

20. **M. Fontaine Ortiz** (Président du Corps commun d'inspection), présentant le rapport du Corps commun d'inspection pour 2007 et le programme de travail pour 2008 (A/62/34/Add.1), dit que le CCI a salué la décision de l'Assemblée générale d'avancer l'examen de son rapport de sa session ordinaire à la première partie de la reprise de sa session, car cela permettra aux États Membres de se livrer à un débat préliminaire.

21. En 2007, le CCI a publié 12 rapports, deux notes et une lettre d'observations, regroupant 140 recommandations concrètes et pratiques. En ce qui concerne l'année 2008, l'Assemblée générale ayant demandé au Corps commun de tenir dûment compte des suggestions faites par les organisations participantes, 9 des 12 rapports prévus dans le programme de travail du CCI ont été proposés par lesdites organisations. Deux ont été établis à la demande d'États Membres. Toutefois, les ressources à sa disposition n'ont pas permis au CCI de prendre en compte plus d'une vingtaine de suggestions utiles faites par les organisations participantes. Pour ce qui est de la portée de ces rapports, et comme suite à la directive formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/226, adoptée en décembre 2007, neuf des rapports prévus concernaient le système dans son ensemble et trois autres intéressaient chacun une organisation en particulier. Le nombre sans précédent de rapports concernant le système dans son ensemble montre que le Corps commun travaille plus efficacement. En effet, l'élaboration des rapports de ce

type nécessite plus de temps et la réalisation d'analyses comparatives.

22. Dans sa résolution 50/233, l'Assemblée générale a établi que les États Membres, le Corps commun et les secrétariats des organisations participantes étaient conjointement responsables de faire en sorte que les travaux du CCI aient un impact sur le rapport coût-efficacité des activités du système des Nations Unies. Dans sa résolution 54/16, l'Assemblée est allée plus loin en approuvant le système de suivi des rapports du CCI, système qui décrit les différentes obligations des trois partenaires. Le Corps commun s'est attaché à améliorer la qualité de ses rapports et de ses notes en formulant des recommandations précises, sensibles, pragmatiques, réalistes et assorties de délais. S'il juge satisfaisant que ses recommandations soient de mieux en mieux reçues, le CCI est toutefois en train d'envisager de prendre des mesures concrètes pour en améliorer encore la qualité, et il continue d'affiner les outils dont il dispose pour rendre compte de la façon dont ses recommandations sont reçues et des effets qu'elles ont.

23. Il importe de souligner que le Corps commun n'est habilité, en vertu de son statut, qu'à formuler des recommandations, et non à les faire appliquer. Par conséquent, l'efficacité de son travail est largement tributaire de l'intervention et de l'appui des États Membres et de la collaboration des organisations participantes. Contrevenant aux dispositions pertinentes du système de suivi adopté, divers secrétariats continuent de recommander à leurs organes délibérants de se contenter de prendre note des rapports du CCI.

24. Au cours des 15 dernières années, le Corps commun a examiné un certain nombre de mécanismes et de méthodes de travail à la lumière d'une série de résolutions. Il sait gré aux États Membres d'avoir su, pendant cette période, comprendre et appuyer ses efforts.

25. Malgré l'alourdissement de sa charge de travail, l'augmentation constante des ressources financières et humaines des organisations participantes et la multiplication des opérations pluri-institutions complexes et des nouvelles opérations de maintien de la paix, les ressources du Corps commun sont pratiquement restées inchangées depuis sa création, en 1968. En cette période de restriction budgétaire, l'appui offert par le Secrétaire général et le Secrétariat

ainsi que l'approbation par l'Assemblée générale du budget du Corps commun d'inspection marquent une étape décisive.

26. Dans son projet de budget pour l'exercice biennal 2008-2009, le Corps commun a demandé la création de deux postes d'administrateur en contrepartie de la suppression de deux postes d'agent des services généraux, l'objectif étant de rationaliser les structures de son secrétariat et de renforcer ses capacités d'évaluation et d'enquête. Il remercie tout particulièrement l'Assemblée générale du soutien qu'elle lui accorde avec constance, comme en témoignent les différentes résolutions qu'elle a adoptées en la matière, en particulier les résolutions 61/238 et 62/226.

27. Le Corps commun réaffirme à nouveau sa volonté de poursuivre sa réforme interne de façon à disposer réellement des moyens nécessaires pour épauler les organes délibérants dans leurs fonctions de contrôle. Outre qu'il prévoit de renforcer ses capacités d'enquête, notamment en recrutant un enquêteur professionnel, il a décidé de repenser sa planification stratégique pour 2010-2011 et de présenter à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, un cadre de gestion axée sur les résultats plus pragmatique, assorti d'indicateurs de succès concrets et vérifiables. Il continuera en outre de promouvoir l'enrichissement de ses relations de travail avec les organisations et organes du système des Nations Unies, notamment les organes de contrôle.

28. **M. Hunte** (Antigua-et-Barbuda), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle que le Corps commun d'inspection est le seul organe de contrôle extérieur indépendant du système des Nations Unies et salue les efforts qu'il déploie pour réformer ses méthodes de travail, ses outils et ses procédures, en application des résolutions de l'Assemblée générale. Le Groupe salue tout particulièrement la nouvelle structure type harmonisée que le CCI a adoptée pour ses rapports. Il juge constructifs également les efforts déployés par le Corps commun pour évaluer de quelle façon ses recommandations sont reçues et suivies et déterminer les mesures que les organisations participantes doivent prendre. À cet égard, le Groupe engage lesdites organisations à communiquer des renseignements sur le stade atteint dans l'application des recommandations.

29. Le Groupe se félicite que le Corps commun, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et le Comité des commissaires aux comptes continuent de collaborer entre eux et de coordonner leurs travaux. Notant que le CCI a appelé l'attention de l'Assemblée générale sur les difficultés et les retards qu'il subit lorsqu'il demande des visas pour certains membres de son personnel, le Groupe espère que les progrès constatés récemment se poursuivront et que le CCI tiendra l'Assemblée générale informée de l'évolution de la situation.

30. **M. Spirin** (Fédération de Russie) dit qu'il est indispensable de rendre le travail du Corps commun d'inspection plus efficace et qu'à cet égard sa délégation salue les efforts que le CCI a déployés dans le domaine des technologies de l'information et des communications, notamment le lancement d'un système électronique d'enregistrement du courrier (e-Registry) et la création du Centre électronique de documentation et d'information. La délégation russe souhaiterait de plus amples renseignements sur les moyens d'enquête qu'il est proposé de mettre en place. En raison du mode de fonctionnement de l'Organisation au quotidien et de la réforme en cours, les organes de contrôle interne et externe doivent agir de concert et parvenir à se répartir le travail de manière à éviter les activités redondantes. Les réunions tripartites intermédiaires organisées chaque trimestre en 2007 entre le Comité des commissaires aux comptes, le BSCI et le CCI sont de bon augure à cet égard.

31. La délégation russe s'inquiète de ce que l'on dispose de moins en moins d'information sur la façon dont les recommandations du CCI sont acceptées. La situation est peu satisfaisante pour ce qui est des rapports intéressant une seule organisation, puisque l'on ne dispose dans cette catégorie d'aucun renseignement concernant l'application pour 18 % des recommandations, contre 3 % au cours de la période précédente. Elle est pire encore pour les rapports intéressant l'ensemble du système ou ceux qui intéressent plusieurs organisations, puisqu'on ne dispose dans ce cas d'aucune information pour 50 % des recommandations. Par conséquent, même si le CCI a signalé une augmentation de 16 points par rapport à la période précédente pour ce qui est de l'application des recommandations, il lui faut redoubler d'efforts, tout comme les bureaux des organes délibérants et les secrétariats concernés.

32. La délégation russe est certes satisfaite des résultats que le CCI a obtenus en 2007, mais elle estime qu'il doit établir ses rapports et les présenter suffisamment en avance par rapport à la date prévue d'examen par la Cinquième Commission des questions auxquelles ils ont trait, et non être présentés après la fin de ces débats. Il est par ailleurs inadmissible que le rapport annuel et le programme de travail du Corps commun d'inspection n'aient été distribués que quelques jours avant le début des travaux de la Commission.

33. **M. Hillman** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation se réjouit des progrès accomplis par les précédents présidents du Corps commun d'inspection, qui sont parvenus à en faire un organe de contrôle plus efficace, et espère que le nouveau Président fera fond sur les travaux de ses prédécesseurs. Les modifications apportées aux relations entre le CCI et la Cinquième Commission ont été bénéfiques, notamment le renforcement du contrôle des taux d'acceptation et d'application des recommandations du Corps commun, l'importance accrue accordée aux rapports intéressant l'ensemble du système et la réorganisation du programme de travail du Corps commun pour que ses réalisations de l'année écoulée puissent être étudiées et que son projet de programme de travail soit examiné dans les délais impartis.

34. Saluant l'effort que le CCI a fourni en 2007, le représentant des États-Unis l'engage à privilégier les rapports intéressant l'ensemble du système, conformément à ce que lui a demandé l'Assemblée générale. Grâce aux statistiques concernant le taux d'acceptation et d'application des recommandations que renferme le rapport annuel du Corps commun, la Commission dispose d'un récapitulatif utile des recommandations déjà appliquées et de celles qui ne le sont pas encore. Estimant que pour qu'un organe de contrôle fonctionne efficacement, il est indispensable que ses recommandations soient suivies, la délégation américaine souhaite savoir plus précisément pourquoi les taux d'application des recommandations indiqués dans les rapports intéressant une seule organisation et ceux concernant l'ensemble du système s'élèvent à 26 % et à 38 % respectivement. Parfois, les recommandations ne sont pas appliquées immédiatement parce que les organes directeurs de certaines organisations participantes se réunissent peu fréquemment, mais il est possible que d'autres facteurs entrent en ligne de compte. Rappelant que dans son

rapport annuel, le CCI a indiqué que 40 % des rapports publiés en 2006 comportaient des recommandations auxquelles l'Assemblée générale devait donner suite, la délégation américaine suggère qu'une liste récapitulative soit fournie à la Commission pour qu'elle puisse l'examiner.

35. La délégation américaine encourage vivement le CCI à continuer de mettre l'accent sur les recommandations pratiques qui visent à améliorer l'efficacité et la productivité, en particulier parce qu'il est urgent, en cette période de restrictions budgétaires, d'optimiser l'utilisation des ressources fournies par les États Membres. Elle déplore de ce fait que le CCI n'ait pas fourni d'évaluation quantitative des effets de ses recommandations vis-à-vis du renforcement de l'efficacité et de la productivité dans l'ensemble du système des Nations Unies, comme l'avait fait le BSCI dans son rapport annuel. Le représentant des États-Unis engage le CCI à continuer de coopérer et de coordonner étroitement ses activités avec le Comité des commissaires aux comptes et le BSCI, ce afin que les principaux organes de contrôle ne fassent pas plusieurs fois la même chose et qu'ils s'attachent plutôt à mettre en commun leurs données d'expérience, leurs connaissances, leurs pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience, afin de tirer le meilleur parti des efforts qu'ils déploient pour améliorer le travail de l'Organisation.

36. La délégation américaine est préoccupée par certains des rapports figurant dans le programme de travail du Corps commun pour 2008, et elle tâchera d'obtenir des précisions à ce sujet lors de consultations officieuses. En particulier, elle se demande quels effets auront les rapports devant être consacrés à l'état de préparation des organismes des Nations Unies en prévision du remplacement des systèmes de comptabilité existants par les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), à la délocalisation des services et à l'hébergement des systèmes informatiques au sein des organismes des Nations Unies sur les efforts que déploient déjà dans ces domaines le Secrétariat et le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination.

37. **M. Fontaine Ortiz** (Président du Corps commun d'inspection), revenant sur les questions soulevées par le représentant de la Fédération de Russie, indique que pour pouvoir remplir le rôle d'enquêteur que lui confère son statut, le Corps commun d'inspection doit pouvoir faire appel à diverses compétences

spécialisées. En vue de renforcer ses capacités, il a publié un avis de vacance pour un poste d'enquêteur professionnel, poste qu'il espère pourvoir rapidement. Il est en outre en train d'achever l'élaboration de grandes orientations et de principes régissant deux types d'inspection. Le premier type correspondra au rôle que son statut confère au CCI et couvrira par exemple l'utilisation des ressources par les organisations. Le second, qui fera intervenir des procédures distinctes, sera axé sur les personnes et couvrira des problèmes tels que les irrégularités en matière de gestion, les abus de pouvoir et les fautes. L'Assemblée générale recevra des informations détaillées sur ces orientations et principes dès qu'ils auront été adoptés.

38. En ce qui concerne la publication et la diffusion du rapport annuel du CCI, il faut savoir que les rapports sont généralement établis dans les délais impartis, mais qu'ils sont finalisés tardivement car les secrétariats à qui ils sont envoyés doivent pouvoir faire des observations. Ainsi, le rapport sur la mobilité du personnel au sein du système des Nations Unies (JIU/REP/2006/7) avait été établi dans les temps, mais il avait ensuite fallu cinq mois de plus environ pour recueillir les observations du Secrétariat, faire traduire le rapport et le publier. Par conséquent, alors que ce rapport était tout à fait d'actualité en 2006, il n'avait pas été possible à l'époque de le transmettre à l'Assemblée générale. Si celle-ci examine cette question pendant la partie principale de sa soixante-troisième session, comme le Président du Corps commun pense qu'elle le fera, pratiquement trois années se seront écoulées depuis l'élaboration du rapport. Le CCI souhaite travailler efficacement et il formule pour ce faire des recommandations pratiques qu'il assortit de délais. Malheureusement, il n'est souvent pas en mesure d'assurer le suivi de ces recommandations. Lors de consultations officieuses, le CCI fournira un tableau comparatif illustrant ce problème.

39. S'agissant des observations des représentants d'Antigua-et-Barbuda, des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie concernant l'acceptation et l'application des recommandations, le Président du CCI fait remarquer que les organes délibérants des organisations participantes ne se réunissent parfois que rarement. Ils n'examinent donc pas toujours les rapports du CCI l'année de leur parution. Les taux qui figurent dans le rapport annuel du CCI devraient peut-

être pris en compte dans une perspective à plus long terme. En effet, pour les trois années écoulées entre 2004 et 2006 par exemple, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a indiqué que 88 % des recommandations du Corps commun avaient été appliquées et que 6 % étaient en train de l'être, soit un total de 94 %. De la même façon, le Secrétariat a indiqué qu'étant donné que nombre des recommandations du CCI s'adressaient aux États Membres, il ne pouvait déterminer dans quelle mesure elles avaient été acceptées et appliquées.

40. Évoquant l'absence d'évaluation quantitative de l'effet des recommandations du CCI vis-à-vis du renforcement de l'efficacité et de la productivité mentionnée par le représentant des États-Unis, le Président du Corps commun souligne que si le CCI peut adresser des recommandations aux chefs de secrétariat des organisations participantes et aux États Membres, il ne peut garantir que des améliorations en résulteront. Par exemple, les modalités que le CCI a proposées dans son rapport intitulé « Un système de paie commun pour les organismes des Nations Unies » (A/60/582), qui devaient permettre d'économiser 4 millions de dollars, n'ont pas été approuvées, et il est donc impossible de dire si les recommandations formulées ont eu un quelconque effet.

41. Le Corps commun est en train de mener un examen interne axé sur le renforcement des effets de ses rapports et recommandations, essentiellement à la faveur de l'amélioration de la communication avec les destinataires afin d'assurer un meilleur suivi. Le Président du CCI rappelle que le BSCI s'est heurté à des problèmes similaires, puisque s'il est aisé d'évaluer les économies réalisées en conséquence des recommandations formulées dans les rapports d'audit de celui-ci, il est en revanche très difficile d'évaluer celles que génèrent les recommandations figurant dans ses rapports ayant un caractère plus méthodologique. Enfin, le CCI informe régulièrement l'Assemblée générale des recommandations qui la concernent spécifiquement. Cela dit, il peut tout à fait en fournir un récapitulatif.

Questions diverses

42. **M. Berti Oliva** (Cuba) dit que sa délégation a demandé que les consultations officieuses prévues à l'issue de la séance officielle en cours soient reportées jusqu'à ce qu'elle dispose de renseignements sur la nomination récente de M. Edward Luck au poste de

conseiller spécial. D'après le porte-parole du Secrétaire général et le communiqué de presse publié à cette occasion, le Secrétaire général a nommé M. Luck son Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger. Le représentant de Cuba rappelle que la Cinquième Commission a examiné à sa 23^e séance un rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/62/512/Add.1), dans lequel il était proposé de créer un poste, au rang de sous-secrétaire général, de conseiller spécial pour la responsabilité de protéger. Or la Cinquième Commission n'a pas approuvé cette proposition. La délégation cubaine ne s'attendait donc pas à ce que le Secrétaire général propose un candidat à un poste ne faisant pas l'objet d'un consensus et pour lequel aucun mandat n'a été défini, et elle pensait encore moins qu'il nommerait quelqu'un à ce poste. Il faut que dans les 24 heures, le Secrétariat explique oralement et par écrit à la Commission, lors d'une séance officielle, pour quelles raisons cette nomination a eu lieu, et qu'il indique quels sont le mandat et les ressources correspondants.

43. **M. Abdelmannan** (Soudan) dit que pendant la session en cours, la Commission a approuvé la proposition tendant à reclasser le poste de représentant spécial pour la prévention du génocide et des atrocités massives au rang de secrétaire général adjoint, mais pas la nomination d'un conseiller spécial pour la responsabilité de protéger. Malgré cela, le Secrétaire général a nommé un conseiller spécial pour la responsabilité de protéger, sans obtenir au préalable l'agrément des États Membres et sans que des crédits soient alloués dans ce sens. Cette nomination illustre une nouvelle tendance, qui consiste à passer outre le mandat confié à l'Assemblée générale. Concrètement, le Secrétariat agit en violation des prérogatives de l'Assemblée. La délégation soudanaise appuie la demande du représentant de Cuba tendant à ce que le Secrétariat fournisse, oralement et par écrit, des éclaircissements sur ladite nomination lors d'une séance officielle de la Commission.

44. **M. Afifi** (Égypte) dit que sa délégation appuie les demandes formulées par les représentants de Cuba et du Soudan et attend avec intérêt de recevoir des éclaircissements de la part du Secrétariat. Les mandats de l'Assemblée générale ont force obligatoire. Le Secrétariat devrait donc appliquer ses résolutions, et

non prendre des décisions de son propre chef. Le Secrétariat ne peut arguer qu'il a consulté les États Membres pour justifier sa démarche. Il doit respecter les règles et les procédures en vigueur.

45. **M. Muhith** (Bangladesh) dit que sa délégation fait sienne la déclaration du représentant de Cuba et est extrêmement troublée par la procédure suivie et par le fait que les prérogatives de l'Assemblée générale n'ont pas été respectées. Tenir des consultations ne dispense pas de se conformer aux règles et procédures en vigueur. La délégation bangladaise n'est pas favorable à la nomination du Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger.

46. **M. Safaei** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation s'associe aux déclarations des représentants de Cuba, du Soudan, de l'Égypte et du Bangladesh, et demande elle aussi des éclaircissements au sujet de la nomination du Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger.

47. **M. Alouan Kanafani** (République bolivarienne du Venezuela) dit qu'il souscrit aux déclarations faites par les intervenants précédents et s'inquiète de ce que le Secrétariat a nommé le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger sans avoir obtenu l'aval de l'Assemblée. La délégation vénézuélienne a formulé de vives réserves lors de la 23^e séance de la Commission (A/C.5/62/SR.23, par. 29). Elle attend avec intérêt de recevoir des éclaircissements, oralement et par écrit, de la part du Secrétariat.

48. **M^{me} Simkić** (Slovénie) dit que la Commission doit suivre son programme de travail et s'intéresser en priorité au point 134 de l'ordre du jour lors de consultations officielles.

49. **M. Rosales Díaz** (Nicaragua) dit combien sa délégation déplore la tendance qui veut que l'on ne respecte plus les mandats confiés à l'Assemblée générale. Telle est la question clef, bien plus que le bien-fondé de la nomination ou toute autre considération y afférent. Ni la Commission ni l'Assemblée n'ont approuvé la nomination du Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger. La délégation nicaraguayenne appuie la demande du représentant de Cuba de reporter les consultations officielles jusqu'à ce que le Secrétariat donne des éclaircissements.

La séance est suspendue à 11 h 35; elle est reprise à 12 h 5.

50. **Le Président** dit qu'un haut responsable apportera des éclaircissements, oralement et par écrit, comme l'a demandé le représentant de Cuba, lors de la prochaine séance de la Commission. Par conséquent, la Commission doit se tenir à son programme de travail, et poursuivre ses consultations officielles consacrées au Corps commun d'inspection puis entendre des exposés sur le plan-cadre d'équipement et la sûreté et la sécurité.

51. **M. Berti Oliva** (Cuba) dit que sa délégation ne cherche pas à retarder les travaux de la Commission et souhaite vivement participer aux consultations officielles consacrées au Corps commun d'inspection. Elle souhaite non pas que la Commission demeure saisie du point 134, mais que le Secrétariat accède à sa demande. Le représentant de Cuba attend avec intérêt de recevoir du Secrétariat une réponse claire et concrète, qui apporte à la Commission un complément d'information.

52. **M. Rosales Díaz** (Nicaragua) reit combien il a été stupéfié par la procédure suivie par le Secrétariat. Il est regrettable que le Secrétariat n'ait pas déjà informé la Commission des motifs ayant présidé à la nomination du Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger. Le Secrétariat est au service des États Membres et il doit rendre compte à l'Assemblée générale. Il n'est pas un organe délibérant. Seules l'Assemblée et la Commission peuvent créer ou supprimer des postes. Le représentant du Nicaragua se demande si les priorités du Secrétariat correspondent aux souhaits des États Membres, ou s'il a établi sa propre liste. La délégation nicaraguayenne reviendra sur ce problème tant qu'elle n'aura pas reçu de réponse satisfaisante. Il ne faut pas laisser entendre que certaines délégations essayent de retarder les travaux de la Commission quant en réalité elles demandent que les souhaits des États Membres et les mandats assignés à l'Assemblée générale soient respectés.

La séance est levée à 12 h 15.